

Annexe VII(A) - Mexique

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Banques de développement (Bancos de Desarrollo)
Classification de l'industrie :	CMAP 811021 Banques de développement
Type de réserve :	Établissement d'institutions financières (article 1403) Traitement national (article 1405)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	<i>Ley de Instituciones de Crédito</i> , Artículo 33
Description :	Tout investissement dans les banques de développement est interdit.
Élimination progressive :	Néant